

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:** Barings **Identifiant d'entité juridique:** 5493006H2BF0K47X4M05  
Global High Yield Bond Fund

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Non</b>
<input type="checkbox"/>	<b>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____%</b>		<input type="checkbox"/>	<b>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables</b>	
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	<input type="checkbox"/>	dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/>	ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
			<input type="checkbox"/>	ayant un objectif social	
<input type="checkbox"/>	<b>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ____%</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</b>	



#### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration.

Les scores évaluant la situation actuelle des critères E et S d'un actif (méthodologie décrite plus loin) sont établis par la Société d'Investissement à l'aide d'une technique de notation exclusive basée sur l'industrie. Les facteurs pris en compte par la Société d'Investissement pour l'attribution d'une note sont fondés sur l'importance financière et englobent un certain nombre de caractéristiques E ou S. La méthodologie est

décrite plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment n'a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Les indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment seront: le pourcentage de la Valeur d'Inventaire Nette de ce dernier investi dans des actifs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement. La Société d'Investissement soutient l'analyse de durabilité interne en utilisant des données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur, lorsqu'elles sont disponibles, et par le biais de ses propres recherches indépendantes et d'un dialogue direct avec les équipes de direction. La Société d'Investissement évalue à la fois le profil ESG actuel et la trajectoire des perspectives d'un émetteur et prend en compte les risques de crédit liés à la durabilité qui pourraient avoir un impact sur le profil financier de l'émetteur et sur le potentiel de rendement total du point de vue de l'investissement. Les informations environnementales utilisées dans le cadre de l'analyse peuvent inclure, sans s'y limiter, les émissions de carbone, l'intensité carbone, l'exposition aux industries à forte intensité carbone et les impacts positifs ou transitoires sur l'environnement. Les informations sociales utilisées dans le cadre de l'analyse peuvent inclure, sans s'y limiter, l'éthique des affaires, les structures de gouvernance du conseil d'administration, la diversité du conseil d'administration et de l'organisation, et les relations de travail.

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Sans objet.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Sans objet.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*  
*Description détaillée:*

Sans objet.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

- x **Oui,** Les indicateurs des principales incidences négatives sont intégrés dans le suivi et l'analyse des instruments de dette dans lesquels investit ce Compartiment. Le processus d'intégration ESG de Barings est conçu pour garantir que l'équipe d'investissement évalue les facteurs de risque de durabilité importants vis-à-vis du risque de crédit global d'un investissement. Ce processus est mis en œuvre au cas par cas pour les différents

émetteurs, en fonction du profil de l'entreprise et du secteur. L'équipe d'investissement prend en considération les indicateurs des principales incidences négatives (PIN) lorsqu'elle compile les recommandations du comité d'investissement et les notations ESG internes. Elle adopte une approche thématique de l'évaluation des indicateurs de PIN, et non une évaluation formelle par rapport à des indicateurs individuels. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre déclarées par les émetteurs sont suivies et disponibles dans les systèmes internes de gestion de portefeuille afin d'évaluer le profil environnemental d'un investissement individuel et de la stratégie globale. Les documents du comité d'investissement contiennent une évaluation ESG formelle et écrite utilisée pour dresser des notations ESG internes et des analyses écrites sur les risques de durabilité. Barings dispose d'une politique d'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées. De plus amples informations sur les principales incidences négatives seront disponibles dans le rapport annuel.

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment investira principalement dans un portefeuille de titres de créance d'entreprises à haut rendement, à taux fixe et variable, en privilégiant les instruments à haut rendement nord-américains et européens qui sont cotés ou négociés sur des marchés reconnus en Europe ou en Amérique du Nord.

Le Compartiment est également autorisé à investir (dans des proportions plus modestes) dans d'autres types d'instruments de dette tels que les instruments à haut rendement libellés dans des devises non européennes ou autres que le dollar américain émis par des émetteurs en dehors de l'Amérique du Nord ou de l'Europe, les obligations investment grade, les espèces et valeurs assimilables, les dépôts, les instruments monétaires (par exemple les billets de trésorerie à court terme, les acceptations bancaires, les « notes » bancaires, les titres d'Etat, les certificats de dépôts et, jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette, certains instruments de prêt (titrisés ou non) assimilables à des instruments monétaires suivant les exigences de la Banque centrale), les obligations convertibles, y compris les Cocos, sous réserve qu'il n'y ait pas d'effet de levier substantiel (jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette), les instruments de dette d'entreprises des marchés émergents (jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette) et des parts et/ou actions d'organismes de placement collectif (jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur d'Inventaire Nette) dès lors que cet investissement est cohérent avec l'objectif d'investissement du Compartiment.

Le Compartiment Absorbé relève de l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont positives ou en amélioration.

Les émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG positives ou en amélioration sont sélectionnés grâce à la méthode de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, qui est étayée par l'utilisation de données ESG de tiers spécifiques à l'émetteur lorsque la couverture le permet. Dans le cadre de l'évaluation d'un investissement, la Société d'Investissement utilisera son accès à la direction et aux sponsors financiers en plus des informations publiées par les émetteurs et par l'accès à des fournisseurs de recherche ESG tiers tels que MSCI, Sustainalytics et/ou Bloomberg ESG, lorsque la couverture le permet. Ces informations et ces interactions permettent d'exercer une diligence raisonnable sur le profil de risque ESG d'un émetteur. Pour chaque actif, la Société d'Investissement analyse les références ESG d'un émetteur au fil du temps et prend en considération les chocs pertinents susceptibles d'avoir altéré la notation. Les thèmes pris en compte comprennent les aspects environnementaux (intensité des ressources, empreinte environnementale, traçabilité, entre autres), sociaux (impacts sociétaux des produits et services, éthique des affaires, satisfaction des employés, entre autres) et de gouvernance (efficacité des conseils d'administration, crédibilité des dispositifs d'audit et responsabilité de la direction, entre autres) afin d'évaluer les émetteurs dont les normes ESG sont positives ou en amélioration. La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste et présentés dans des mémos de souscription d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance. Le score de performance ESG pour la situation actuelle évalue le profil de durabilité actuel de l'émetteur au regard de l'univers d'investissement. Les scores sur les perspectives ESG analysent la dynamique de l'émetteur sur les sujets ESG par rapport à l'évolution du secteur dans ce domaine. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle plus élevé. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG moyen pour la situation actuelle et d'un score de perspective en amélioration. La Société d'Investissement

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

adopte une politique de gestion active des thématiques ESG et privilégie une approche centrée sur le dialogue pour chercher à améliorer concrètement l'attitude et la transparence des émetteurs. L'activité d'engagement peut se concentrer sur les principaux domaines de risque de crédit ESG.

Il n'est pas prévu que le Compartiment investisse plus de 10 % de sa Valeur d'Inventaire Nette en titres émis et/ou garantis par une seule autorité souveraine (y compris le gouvernement, une entité publique ou une collectivité locale du pays concerné) qui serait notée en deçà de la qualité « investissement grade ».

Le Compartiment entend limiter le recours aux instruments dérivés aux (i) contrats de change à terme afin de couvrir le risque de change, (ii) obligations convertibles, y compris les CoCos et (iii) warrants, à des fins d'investissement.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment a mis en place dans sa politique d'investissement une disposition contraignante selon laquelle au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette seront investis dans des actifs qui présentent des caractéristiques E et/ou S positives ou en amélioration.

La Société d'Investissement procède à l'évaluation ESG des émetteurs qu'elle détient ou qu'elle surveille. Les scores ESG exclusifs sont compilés sur la base de l'évaluation d'un analyste, présentés dans des mémos de souscription d'investissement, puis examinés par les comités d'investissement. Les émetteurs se voient attribuer un score de performance ESG pour la situation actuelle et un score de performance ESG pour les perspectives. Les scores ESG sont réévalués au fur et à mesure des évolutions ESG significatives, mis à jour en fonction des cycles de reporting des émetteurs et actualisés/vérifiés au moins deux fois par an.

Les scores de performance ESG de 1 à 5 pour la situation actuelle sont agrégés sur la base des pondérations sectorielles pour donner un score ESG global de 1 à 5 pour la situation actuelle. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « positive » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle moyen ou plus élevé sur l'échelle de notation. Les émetteurs en portefeuille seront classés en catégorie « en amélioration » dès lors qu'ils bénéficient d'un score de performance ESG pour la situation actuelle en dessous de la moyenne et d'un score de perspective en amélioration.

La Société d'Investissement exclut les émetteurs qui n'ont pas reçu l'assentiment du Comité d'investissement en raison des risques ESG identifiés dans le cadre de l'examen de diligence raisonnable en matière d'investissement et/ou du processus de notation ESG interne.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Compartiment ne s'est pas engagé à réduire son périmètre d'investissement d'un certain taux minimum avant l'application de la stratégie d'investissement. En revanche, il investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques E et/ou S sont positives ou en amélioration.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

La Société d'Investissement procède à une vérification initiale et continue de la structure de gouvernance des émetteurs. Cette analyse est présentée aux comités d'investissement et intégrée dans la composante gouvernance des scores ESG de Barings. La Société d'Investissement évalue si la structure de gouvernance est en adéquation avec la structure de propriété de l'émetteur et analyse les principaux facteurs de risque de gouvernance au cas par cas. Les risques de gouvernance évalués peuvent porter sur la propriété de l'émetteur, les structures du conseil d'administration et de la direction, la conformité juridique et fiscale, la qualité des rapports et des audits, la fidélisation des employés et les relations avec eux, ainsi que la rémunération du personnel. Les émetteurs qui reçoivent une note de 5 (défavorable) dans le cadre du score de performance ESG de Barings pour la situation actuelle dans le domaine de la gouvernance se verront formellement exclus de l'univers d'investissement. La Société d'Investissement assure un suivi et un contrôle des controverses en matière de gouvernance et peut prendre des mesures d'engagement lorsqu'elles se produisent. Un émetteur dont le score de gouvernance est faible (mais acceptable) fera également l'objet d'un suivi des engagements pris en vue d'une amélioration au fil du temps, dans le cadre du processus de notation ESG interne. Lorsque la Société d'Investissement détermine qu'une participation dans le portefeuille du Compartiment ne respecte pas les seuils de bonne gouvernance, elle s'engage auprès de l'émetteur concerné pour tenter de le mettre en conformité. Si l'engagement auprès de l'émetteur concerné n'est pas jugé approprié ou si l'engagement s'avère par la suite infructueux, la Société d'Investissement examinera sa position et tentera, si nécessaire et dans la mesure du possible en fonction des conditions du

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

marché et de toute considération d'investissement spécifique, de céder la participation du Compartiment.



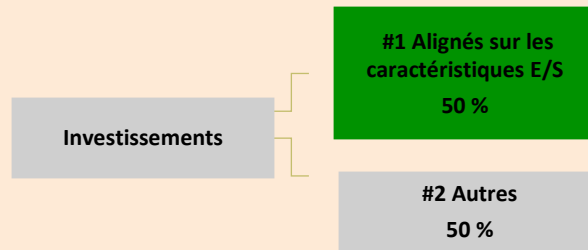
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Le Compartiment investira au moins 50 % de sa Valeur d'Inventaire Nette dans des actifs dont les caractéristiques environnementales (« E ») et/ou sociales (« S ») sont positives ou en amélioration. La catégorie « Autres » comprendra les actifs (y compris les liquidités, les quasi-liquidités, les instruments de couverture et les autres actifs) qui ne disposent pas d'un score de performance ESG pour la situation actuelle, qui ne correspondent pas aux caractéristiques E et/ou S du Compartiment et/ou qui ne sont pas assortis de garanties environnementales ou sociales minimales.



**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**La catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Sans objet.





## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Comme le montre le graphique ci-dessous, 0 % des investissements du Compartiment sont des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?



Oui:



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



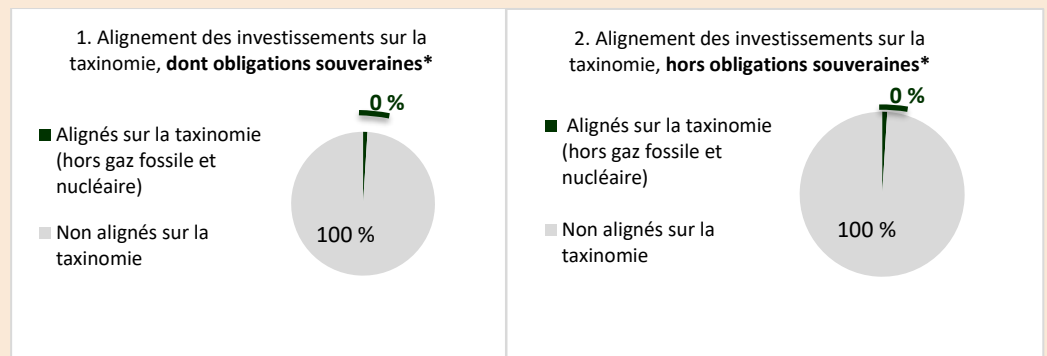
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

### Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Sans objet.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Sans objet.



Le symbole représente des

investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans les règlements délégués (UE) 2022/1214 de la Commission.

applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les participations qualifiées d'alignées sur les caractéristiques E/S sont celles qui, sur la base de la méthodologie de notation ESG exclusive de la Société d'Investissement, sont considérées comme des émetteurs présentant des caractéristiques ESG positives ou en amélioration. Les participations qui ne répondent pas à ce critère sont classées dans la catégorie #2 « Autres ». Cette catégorie comprend des actifs qui ont été approuvés par les Comités d'investissement pour le haut rendement américain et européen de la Société d'Investissement et qui peuvent 1) avoir un point de départ ESG faible avec des catalyseurs potentiellement positifs ou 2) être mal notés d'un point de vue ESG mais dont les valorisations suggèrent que l'investissement offre un bon rapport risque/rendement pour le portefeuille du Compartiment. Les investissements inclus dans le poste « #2 Autres » comprennent également les liquidités, les quasi-liquidités et les instruments de couverture. Les liquidités et quasi-liquidités n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. L'évaluation des émetteurs et des contreparties pour les liquidités et les instruments de couverture se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques ESG.



## Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales qu'il promeut.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site web :**

Veillez consulter la page produit du Compartiment à l'adresse suivante : <https://www.barings.com/en-ie/institutional/funds/public-fixed-income/barings-global-high-yield-bond-fund>